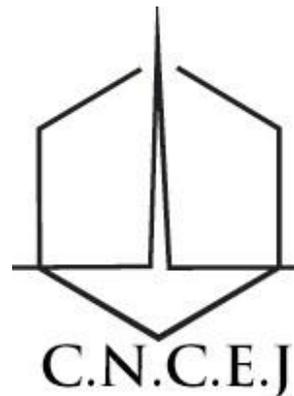


Justice du XXI^{ème} siècle

Les propositions
du Conseil national
des Compagnies
d'experts de Justice
relatives à l'expertise
portent sur :

- La compétence
- L'efficacité
- La transparence
- La dimension européenne



**Conseil national des compagnies
d'experts de justice**

10, rue du Débarcadère
75852 PARIS Cedex 17

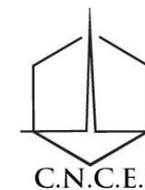
Téléphone : 00 33 1 45 74 50 60

Télécopie : 00 33 1 45 74 67 74

Email : cncej@cncej.org

Web : www.cncej.org

Justice du XXI^{ème} siècle



Propositions du Conseil national
des compagnies d'experts de justice

La compétence

Elle résulte de la sélection et de la formation. Il s'agit :

- **d'attirer les professionnels les meilleurs** en associant les instances et organisations professionnelles et expertales à l'instruction des dossiers de candidature
- par une coopération entre ces organisations professionnelles, les instances expertales et le monde judiciaire
- par une rémunération qui ne soit pas inférieure à celle qui est retirée de l'activité professionnelle
- par l'élaboration d'un statut spécifique conforme à la dignité de la fonction d'expert au service de la justice
- par une réelle sécurité juridique en fixant à la fin de la mission le point de départ de la prescription de l'action en responsabilité de l'expert, comme il est prévu pour les avocats dans l'article 2225 du Code civil
- **d'affiner la sélection**, notamment avec l'audition de chaque candidat par un binôme de rapporteurs magistrat et expert, aux fins d'apprécier :
 - les connaissances techniques et procédurales du candidat
 - les qualités humaines
 - la motivation à collaborer au service public de la Justice
- **de renforcer la formation**
 - en améliorant celles qui existent aux plans technique, procédural, déontologique et humain
 - en institutionnalisant le tutorat pendant la période probatoire
 - en contrôlant le niveau de formation à la procédure grâce à une accréditation organisée conjointement par le Conseil national des compagnies d'experts de Justice et l'ENM
 - en développant la dématérialisation

L'efficacité

Il s'agit de :

- **procéder à une sélection unique des experts** pour les ordres judiciaire et administratif, qui serait basée sur les critères les plus exigeants dans la perspective de listes communes
- **désigner plus fréquemment des collègues d'experts** :
 - pluridisciplinaires dans les affaires mettant en jeu des spécialités différentes
 - de même discipline dans les affaires complexes et/ou en contre-expertise
- **mettre fin aux dérives** concernant les dernières observations ou réclamations des parties (article 276 du Code de procédure civile) en appliquant à la lettre son 3^{ème} alinéa
- **envisager une réforme** de cet article pour que le texte des dernières écritures de l'avocat annule et remplace toutes les observations précédentes, qui de ce fait n'auraient plus à être annexées au rapport
- **suivre les préconisations du rapport Marshall** en rendant au juge la possibilité de donner mission à l'expert de concilier les parties si faire se peut
- **alléger le travail** administratif de l'expert.

La transparence

Elle nécessite de :

- **rendre les décisions des assemblées générales des cours d'appel plus compréhensibles**
 - par la définition des critères de sélection
 - par la motivation des décisions
- **prévenir les conflits d'intérêts** par la pratique de la déclaration d'indépendance de l'expert
- **compléter l'article 283 du Code de procédure civile** par un alinéa 2 rédigé comme suit : « *Lorsque les écritures des parties comportent des allégations de nature à mettre en cause la compétence ou l'honorabilité de l'expert, le juge devra communiquer celles-ci au technicien commis par ses soins aux fins de recueillir contradictoirement ses observations* ».

La dimension européenne

Il conviendra de :

- **préciser les critères de reconnaissance** mutuelle des travaux d'expertise entre les états de l'Union, afin de garantir l'universalité de la preuve dans l'espace européen de sécurité, de liberté et de justice (articles 81 et 82 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne)
- **promouvoir** toutes dispositions visant à instaurer une véritable coopération judiciaire internationale.